

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le mardi 20 janvier à dix-huit heures ;
 Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	
Absent(es) :	Frédéric HAUT

D2026_01

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'exposé de son Président entendu, et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 alinéa 1^{er} et L.2121-21 ;

Candidat : Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD s'est portée candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, fermé, dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Bulletins trouvés dans l'urne | 13 |
| - Abstentions | 1 |
| - Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| - Suffrages exprimés | 13 |
| - Majorité absolue | 8 |

Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD a obtenu 13 voix

Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire,
Michel MEFFRE



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

[Handwritten signature]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

